

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2071

présenté par  
M. Marleix  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le dix-neuvième alinéa de l'article 34 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Elles ne peuvent être adoptées en déficit de fonctionnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit d'inscrire dans la Constitution une « règle d'or » budgétaire.